

Nomination Directeur De l'IUT de la Martinique

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu** le code de l'Education, notamment les articles L.712-2 et L.713-9 ;
- Vu** la loi n° 2015-737 du 25 juin 2015 portant transformation de l'université des Antilles et de la Guyane en Université des Antilles, ratifiant et adaptant l'ordonnance n° 2014-806 du 17 juillet 2014 ;
- Vu** l'arrêté du 7 décembre 2015 (NOR : MENS1500784A), modifiant l'article 1 de l'arrêté du 25 septembre 2013, et portant création des IUT de la Guadeloupe et de la Martinique.
- Vu** les statuts de l'Université des Antilles approuvés par le Conseil d'Administration du 23 juin 2016 ;
- Vu** les statuts de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de la Martinique approuvés par le Conseil d'administration du 5 juillet 2017, notamment les articles 13 et 14 ;
- Vu** la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'Université des Antilles du 25 janvier 2017 portant élection du Professeur Eustase JANKY en qualité de Président de l'Université des Antilles ;
- Vu** le procès-verbal du Conseil de l'IUT de la Martinique réuni le 12 juillet 2018 portant l'élection de Monsieur Laurent MANYRI en qualité de Directeur de cette composante.

ARRETE

Article 1

Monsieur Laurent MANYRI, Maître de conférences, est nommé Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de la Martinique à l'Université des Antilles.

Article 2

La nomination de **Monsieur Laurent MANYRI** prend effet à la date du 23 juillet 2018, pour une durée de 5 ans.

Article 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 16 juillet 2018

Le Président de l'Université des Antilles



Pr. Eustase JANKY